

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 516**

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Pauget, M. de Ganay,
M. Cinieri et M. Saddier

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« dix-huit »

le mot :

« treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des amendements similaires ont été proposés aux articles 58 et 61, dans un souci de cohérence et pour permettre d'accélérer l'application du présent projet de loi.

Ce projet de loi, présenté en procédure accélérée, se veut novateur, réformateur et modernisateur. Par conséquent il est incompréhensible de se donner un tel délai, de dix-huit mois, pour publier des mesures d'une telle importance.

C'est un amendement de cohérence : le législateur ne peut pas demander à la société française d'accélérer la mutation du pays si l'administration centrale ne montre pas l'exemple en se fixant des délais ambitieux.

Le gain de temps pourrait alors permettre aux acteurs du secteur de mieux se préparer et d'anticiper les changements apportés.